

La police Rétablissement d'une maladie grave : pour maintenir le style de vie de votre famille



Personne ne souhaite subir une maladie grave, et la plupart d'entre nous refusons même de songer à cette éventualité. En vérité, de plus en plus de personnes survivent à une maladie grave et jouissent d'une bonne espérance de vie. Voilà pourquoi il est primordial d'avoir une protection adéquate.

Le bon traitement pourrait vous coûter très cher

Tom et Suzanne étaient mariés depuis plus de douze ans lorsque Tom a été subitement terrassé par un accident vasculaire cérébral, alors qu'il avait 42 ans. Après son AVC, Tom n'avait plus l'énergie nécessaire pour continuer à assumer ses responsabilités professionnelles et familiales. Comme ses deux enfants étaient d'âge scolaire et que Tom était incapable d'exercer sa profession pendant sa convalescence, Tom et Suzanne devaient changer des choses.

Heureusement, ils avaient souscrit la police Rétablissement d'une maladie grave® de RBC Assurances® quelques années auparavant, sur la recommandation de leur conseiller financier. Chacun d'eux avait souscrit une assurance maladies graves de 50 000 \$, ce qui les a aidés à arrondir leurs revenus, maintenant constitués du salaire de Suzanne et des prestations d'invalidité versées par l'assurance collective de Tom.

Suite au verso...

Comme ils pouvaient compter sur le capital de l'assurance maladies graves de Tom, il leur a été facile de payer non seulement les dépenses courantes comme le prêt hypothécaire, les cartes de crédit et les autres dépenses du ménage, mais aussi les frais liés à la maladie et au rétablissement de Tom.

La police Rétablissement d'une maladie grave à l'œuvre

Tom avait toujours été actif au sein de sa famille, mais il n'était plus en mesure d'en faire autant qu'auparavant. Afin de ne pas bouleverser les habitudes de sa famille, le couple a décidé d'embaucher un auxiliaire familial qui leur prêterait main-forte au moins deux heures par jour. En outre, Tom et Suzanne avaient besoin d'aide pour le transport aller-retour de Tom au centre de soins, pour faire des modifications à la maison et payer les autres frais liés au rétablissement de Tom.

Frais liés au rétablissement

Perte de revenu d'emploi de Tom, compte tenu des prestations d'invalidité versées par son employeur pour les quatre derniers mois de son rétablissement de huit mois.	Prestations d'invalidité de longue durée (quatre mois) : Salaire entier de 5 000 \$ brut par mois moins 22 % d'impôt = 3 900 \$ (net) 70 % du salaire entier de 5 000 \$ = 3 500 \$ moins 22 % d'impôt = 2 730 \$ (net) Tom a perdu 3 900 \$ – 2 730 \$, ou 1 170 \$ par mois pendant quatre mois pour un total de 4 680 \$.
Installation d'une rampe d'accès	3 500 \$
Auxiliaire familial : salaire horaire de 22 \$, deux heures par jour, pendant huit mois	10 560 \$
Transport : 50 \$ par semaine pendant huit mois	1 600 \$
Équipement médical et médicaments : 2 000 \$ par mois pendant huit mois	16 000 \$

Les frais liés à la maladie de Tom s'élevaient à plus de 31 000 \$, et ce, pour une période de huit mois seulement, et ils ont entraîné une perte de salaire de plus de 4 000 \$.

Les nombres ci-dessus sont des exemples et ne sont pas forcément représentatifs des frais ou taux d'imposition réels.

Tom et Suzanne se sont sentis rassurés, car ils pourraient payer ces frais, qui ne sont pas couverts par le régime provincial d'assurance-maladie, grâce à la police Rétablissement d'une

maladie grave. Ainsi, il a été plus facile pour Tom de se concentrer sur son rétablissement.

Plus qu'un simple chèque d'indemnisation !

Un simple chèque d'indemnisation ne suffit pas à vous remettre sur pied. Le versement d'un capital a procuré à Tom et à Suzanne le soutien financier dont ils avaient besoin, mais Tom a aussi bénéficié des *services d'aide* offerts par l'assurance, qui ont aidé sa famille à demeurer solide durant cette période difficile.

Dans le cadre de la police Rétablissement d'une maladie grave, Tom a eu accès à une gamme unique de *services d'aide*, qui l'ont aidé à se rétablir :

- **Services Best Doctors[†]** : Accès à l'information concernant le diagnostic et les traitements possibles, provenant des meilleurs médecins spécialistes du monde entier.
- **Aide pour les actes de la vie quotidienne** : Services qui aident à trouver des solutions aux activités quotidiennes qui deviennent de plus en plus difficiles en raison de la maladie (p. ex., s'occuper d'un enfant, se déplacer, tondre la pelouse, faire des courses, etc.).
- **Approche holistique de la guérison** : Soutien au rétablissement au moyen du Chemin de la guérison, un programme qui aide à gérer le stress causé par une maladie grave. Des livres, des bandes vidéo, un site Web et un clavardoir aident la personne à développer des compétences spécifiques et à mieux contrôler ses émotions.

Les *services d'aide* ont aidé Tom à trouver le meilleur spécialiste en réadaptation, à coordonner son transport aller-retour pour ses nombreux rendez-vous et à choisir le matériel médical qui lui convenait le mieux.

L'aide apportée par la police Rétablissement d'une maladie grave

Grâce à cette assurance, Tom et Suzanne ont été capables de s'acquitter de leurs obligations financières chaque mois, tout en payant les soins de Tom. Ils n'ont pas connu de difficultés financières : ils remboursaient leur prêt hypothécaire et payaient leurs factures chaque mois, tout en continuant à économiser pour leurs vieux jours. De plus, ils ont eu les moyens de partir en vacances lorsque Tom s'est senti mieux.

Demandez à votre conseiller en assurance de vous aider à choisir la formule qui convient à vos besoins et à votre budget. N'hésitez pas à vous renseigner davantage sur nos *services d'aide* et sur les autres caractéristiques incomparables de la police.

Si vous désirez bénéficier du soutien offert par la police Rétablissement d'une maladie grave, communiquez dès maintenant avec votre conseiller en assurance.



RBC Assurances

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

© / ^{MC} Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. [†] Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de leurs détenteurs respectifs. VPS84794

83453 (09/2013)